

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
Direction de la coordination et du management de
l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, quai Ceineray
B.P. 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : 0550/CF/2013
Vos réf. : Dossier n° 44-2013-00024

Nantes, le 13 novembre 2013

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, la note complémentaire fournie par la commune de Sainte-Reine-de-Bretagne suite à notre avis défavorable du 12 juin 2013.

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau a examiné de nouveau ce dossier et a émis un avis favorable lors de sa réunion du 12 novembre dernier.

Il souhaite cependant attirer votre attention sur :

- la prise en compte des résultats de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau lors du positionnement des futurs exutoires d'eau pluviale. Il serait sans doute utile de rappeler au maître d'ouvrage que, lors de la réalisation de ses projets (nouveaux lotissements, travaux eau pluviale), une recherche des zones humides devra être réalisée au titre de la loi sur l'eau. Suivant la nature des zones humides, leurs fonctionnalités pourront être valorisées tout en étant attentif aux modalités de leur alimentation en eau ;
- la nécessité de fixer dans l'arrêté préfectoral des règles d'entretien du réseau existant et la définition d'un planning prévisionnel pour la réalisation des travaux.
- La nécessité de réaliser une campagne de mesures et de suivi qualité afin de vérifier les hypothèses du bureau d'étude. En effet, ce dernier a précisé que les principaux problèmes de qualité des rejets d'eaux pluviales étaient dus au dysfonctionnement de la station d'épuration qui vient d'être modernisée. Depuis ces travaux aucune mesure qualité n'a été réalisée. Il serait donc souhaitable de mesurer l'efficacité de ce nouvel ouvrage à l'occasion d'une nouvelle campagne de mesures.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président du SAGE Estuaire de la Loire